



La circulaire de l'éducation nationale

Rubrique : actualités - Date : jeudi 7 décembre 2006

L'AFP signale que le ministre de l'Education vient d'adresser à tous les responsables d'établissements scolaires une circulaire sur l'interdiction de fumer pour les personnels et les élèves, dans les établissements, y compris les cours de récréation. Selon la circulaire, à compter du 1er février 2007 « il sera totalement interdit de fumer dans les enceintes des établissements d'enseignement et de formation publics ou privés destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs, notamment les écoles, collèges et lycées publics et privés, y compris les internats, ainsi que les centres de formation d'apprentissage ». D'après la circulaire « cette interdiction s'applique aux personnels comme aux élèves » et « aucun fumeur ne devra plus être toléré dans les cours de récréation ». L'agence qui indique que le texte rappelle l'interdiction faite par le décret d'aménager des espaces réservés aux fumeurs dans ces établissements, explique qu'une signalisation sera téléchargeable à compter du 15 décembre sur le site www.tabac.gouv.fr et « devra être apposée aux entrées des bâtiments ainsi qu'à l'intérieur, dans des endroits visibles de manière apparente » accompagnée d'un message sanitaire de prévention. D'après la circulaire « il est possible d'anticiper la mise en Suvre du décret » avant le 1er février 2007 « par exemple lors de la rentrée suivant les vacances de Noël ». Notant qu'une autre circulaire concerne l'interdiction de fumer dans les établissements de l'enseignement supérieur pour « les personnels comme les étudiants », l'agence observe qu'elle confirme l'interdiction de fumer dans « tous les lieux fermés et couverts » précisant qu'il « n'est plus possible de prévoir un emplacement réservé aux fumeurs dans les locaux mais (qu') il n'est pas interdit de fumer dans les espaces découverts ». (circulaire publiée mardi 5 décembre au JO)